

Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen de Nouvelle-Calédonie

BP 702, 98810 MONT-DORE – Tél/Fax (687) 77 40 87

Courriel: ldhnc@lagoon.nc



Nouméa, le 25 juin 2009

Communiqué

Concernant la situation de Nicolas DUBUISSON

La Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen de Nouvelle-Calédonie s'étonne que dans un Etat de droit comme la République Française, un citoyen, Nicolas Dubuisson, soit obligé de faire une grève de la faim pour faire valoir ce droit.

Après huit ans de procédure et trois décisions judiciaires lui donnant raison, les tribunaux se déclarent incompétents pour les faire appliquer. Quant aux responsables politiques, comme dans d'autres affaires similaires, ils ne prennent même pas la peine de justifier leur surdité sélective.

La LDHC-NC rappelle l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme : « La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

Le droit n'est pas un but en soi mais un moyen unanimement reconnu pour assurer « le maintien du bonheur de tous » (Préambule de ladite Déclaration).

Certes, le droit est susceptible « d'accommodements raisonnables » dans son application. Encore faut-il que ces accommodements soient raisonnables, c'est-à-dire publics et justifiés par une décision judiciaire. Dans le non-dit, il n'y a que le non-droit, des abus et des actes autoritaires.

La LDHC-NC demande qu'une prochaine décision judiciaire ou, mieux, politique, mette enfin un terme à la détresse d'un honnête citoyen et éclaire tous les autres.

Le Président Elie Poigoune et le Bureau de la LDHC-NC